**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE L’INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D’ENGAGEMENT**

**(1re application)**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire ***(ou le Président)***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

***A choisir selon le cadre d’emplois de l’agent***

***Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;***

***Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;***

***Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;***

***Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;***

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du … relative à la mise en place de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement ;

Considérant que Monsieur ***(ou Madame)*** est … ***(précisez le grade de l’agent entre directeur de police, chef de service de police municipale, agent de police municipale ou garde champêtre)***.

Considérant que les entretiens professionnels sont organisés en cours d’année ***(précisez la périodicité)***, soit ultérieurement au 1er janvier 2025, date d’entrée en vigueur de la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d’engagement.

***Dans le cas d’un régime indemnitaire antérieur plus favorable***

***Considérant que le décret n° 2024-614 précité prévoit la possibilité d’une clause de sauvegarde pour le maintien du régime indemnitaire antérieur plus favorable.***

***Considérant que le régime indemnitaire antérieur de Monsieur (ou Madame …) est plus favorable que celui prévu par l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement.***

***Considérant que l’engagement professionnel de Monsieur (ou Madame) ……. ainsi que sa manière de servir justifiaient un tel montant du régime indemnitaire.***

***Dans le cas d’un régime indemnitaire antérieur moins favorable***

***Considérant que le régime indemnitaire antérieur est mois favorable que celui prévu par l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement.***

***Considérant que l’indemnité d’administration et de technicité ne peut plus être versée à compter du 1er janvier 2025 et que la réalisation de l’entretien professionnel en cours d’année 2025 ne permettra pas le versement d’une indemnité liée à l’engagement et à la manière de servir.***

Considérant qu’il importe de verser, à compter du 1er janvier 2025, l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement, y compris la part variable.

**ARRETE**

**Article 1er :**

A compter du 1er janvier 2025, Monsieur***(ou Madame)*** *…,* ***(grade)*** *…,* percevra la part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement d’un montant de … €, et sera proratisée en fonction du temps de travail.

**Article 2 :**

Cette part variable fera l’objet d’un versement mensuel pour un montant de … .€ par mois. Ce montant ne peut être supérieur à 50% du plafond défini pour son cadre d’emplois.

Il sera complété par un versement annuel à la suite de l’entretien professionnel.

***Pour un régime indemnitaire antérieur plus favorable***

***Après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire étant inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.***

**Article 3 :**

Le Directeur Général ***(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)*** et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

**Article 4 :**

Le Maire ***(ou le Président)*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,